

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT
INTERNATIONAL TOURS VAL DE LOIRE**

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 23 MARS 2023 - 16h00
(en présentiel et en visioconférence)

Convocations adressées le 16 mars 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9
Nombre de délégués présents : 6 titulaires – 2 suppléants
Nombre de délégués votants : 8

Membres présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Nathalie SAVATON, Monsieur Patrick MICHAUD, Madame Cécile CHEVILLARD, Monsieur Pierre-Alain ROIRON, Madame Betsabée HAAS (en visio),

Membres excusés :

Monsieur MARTEGOUTTE, Monsieur Philippe FOURNIE

Membres suppléants présents non votant :

Monsieur Emmanuel DUMENIL, Monsieur Thibault COULON,

Pouvoir :

Monsieur MARTEGOUTTE a donné pouvoir à Monsieur Bruno FENET.
Monsieur Philippe FOURNIE a donné pouvoir à M. ROIRON,

Secrétaire de séance : Madame Cécile CHEVILLARD.

Personnes invitées :

Monsieur Julien BILLY, Cabinet JB EXPERT CONSEIL

Sont également présents :

Monsieur Cyril GODEAUX, SMADAIT
Madame Nathalie BOUIJOUX, SMADAIT
Madame Nathalie RAVRAT, SMADAIT

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 7 février 2023
2. Information décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation (L 521 1-10 CGCT)
3. Approbation du compte de gestion 2022
4. Approbation du compte administratif 2022 et affectation du compte de résultat
5. Vote du budget primitif 2023
6. Avenant n°1 à la convention de financement par la Région Centre « Val de Loire pour l'entretien et la réalisation de travaux neufs d'aménagement de l'Aéroport International de Tours
7. Ressources Humaines — convention de mise à disposition de personnel départemental urbaniste, chargée de développement de la zone aéroportuaire
8. Mise à disposition de la licence IV du SMADAIT
9. Informations : DSP actuelle, projet ouvertures de lignes, travaux
10. Questions diverses.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 7 FÉVRIER 2023

Le compte-rendu de la réunion du comité syndical du 7 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. INFORMATION DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION (L 521 1-10 CGCT)

Rapporteur : Monsieur Bruno FENET, Président du Syndicat Mixte

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Ainsi, il est rendu compte des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des délégations accordées par le comité syndical lors de sa séance du 13 septembre 2021 :

OBJET	En date du
Marché n°2023/1 « Travaux sur plateforme aéroportuaire de Tours d'effaçage, marquage et restauration de voirie » EUROVIA CENTRE LOIRE 4 rue Joseph Cugnot Z.I. N°2 – BP 321 37303 JOUE-LES-TOURS Montant : 43 378,45 HT, soit 52 054,14 € TTC	28 février 2023
Marché n°2023/2 « Installation de barrières pour la plateforme aéroportuaire de Tours Val de Loire » ID VERDE Agence Val de Loire 57 rue des Coudrières 37250 VEIGNÉ Montant : 26 230,00 HT, soit 31 476,00 TTC	02 mars 2023
Marché n°2023/3/1 Auscultations des chaussées aéronautiques Lot 1 « Auscultation géotechnique type G2 AVP » LCBTP 3 rue Lépine 35530 NOYAL-SUR-VILAINE Montant : 29 748,00 HT, soit 36 698,20 € TTC	9 mars 2023
Marché n°2023/3/2 Auscultations des chaussées aéronautiques Lot 2 « Auscultation HWD et battements de dalles » INFRALAB Route du vieux collège 4b 1077 SERVION Montant 22 902,00€ HT (TVA française non applicable pour entreprise suisse)	13 mars 2023
D23/2 « Travaux d'effacement de buttes de signalisation pour l'aéroport Tours Val de Loire » JEROME BTP 3 rue Yves Chauvin 37510 BALLAN-MIRÉ Montant 2 658,82 HT, soit 3 190,58 TTC	28 février 2023
D23/3 « Travaux de signalisation pour l'aéroport Tours Val de Loire » SIGNATURE Agence Centre Val de Loire 30 rue de Buray 41500 MER Montant 13 660,00 HT, soit 16 392,00 TTC	28 février 2023

OBJET	En date du
D23/4 « Travaux de maintenance de relamping pour l'aéroport Tours Val de Loire » CGB 12 rue Fresnel 78310 COIGNIERES Montant 10 128,00,00 HT, soit 12 153,60 TTC	28 février 2023
D23/5 « Travaux de maintenance d'onduleur pour l'aéroport Tours Val de Loire » ECBI 11 rue Lavoisier 37270 VERETZ Montant 9 689,00 HT, soit 10 036,80 TTC	14 mars 2023
D23/6 « Enlèvement d'un piézomètre et comblement » ECR Environnement 5 rue de la Briaudière 37510 BALLAN-MIRE Montant 1 665,00 HT, soit 1 998,00€ TTC	2 mars 2023
D23/7 « Fouilles pour lever de doute pyrotechnique » BERENGIER DEPOLLUTION La Périère 49170 ST GERMAIN DES PRES Montant 5 725,00 HT, soit 6 870,00€ TTC	2 mars 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Président dans le cadre de ses attributions.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité (8 voix pour).

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur : Monsieur Bruno FENET, Président du Syndicat Mixte

Les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils retracent les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de l'exercice écoulé. Il s'agit de documents de synthèse qui rassemblent l'ensemble des comptes mouvementés en 2022.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il convient de constater et d'approuver l'exactitude et la similitude des écritures entre les comptes administratifs et les comptes de gestion du budget du Syndicat Mixte.

La vérification et le rapprochement entre les écritures passées par le Comptable public et l'ordonnateur ont été effectués.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Payeure Départementale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Il n'a été détecté aucune anomalie entre les comptabilités de la Paierie Départementale et celle du Syndicat Mixte et les résultats tant en fonctionnement qu'en investissement sont en stricte concordance.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Payeure Départementale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par Madame la Payeure Départementale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité (8 voix pour).

4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DU COMPTE DE RÉSULTAT

Rapporteur : Monsieur Pierre-Alain ROIRON, 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte

Le Comité Syndical est invité à procéder à l'examen du Compte Administratif de l'exercice 2022 dont les résultats sont les suivants :

Fonctionnement

Dépenses **2.707.844,47 €**

Comprenant notamment :

- Charges à caractère général	382.864,46€
- Charges de personnel	215.262,07€
- Autres charges de gestion courante (Subventions versées au délégataire, EDEIS)	2.100.001,95€

Recettes **2.869.026,75 €**

- Contributions des membres du Syndicat	2.455.530,02€
- Versement de l'Etat	335.716,00€
- Redevance domaniale versée par la SETA	6.295,73€
- Produits de services, du domaine	70.000,00€
- Atténuation de charges	1.485,00€

Excédent de fonctionnement reporté N-1 **172.774,61€**

Soit un excédent de fonctionnement de **333.956,89€**

Investissement

Dépenses	1.123.116,84€
Recettes	1.009.715,99€
Excédent d'investissement reporté N-1	925.699,12€
Soit un excédent d'investissement de	812.298.27€

Investissement Reports N+1

Dépenses	3.908.590,18€
Recettes	3.000.000,00€
Soit un besoin de financement des reports de	908.590,18€
Soit un besoin total de financement de	96.291,91€

Soit un excédent net global de clôture de **237.664,98€**

Il convient d'affecter le résultat positif de la section de fonctionnement, soit 333.956,89 € afin de couvrir au minimum le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

Le résultat d'investissement est le suivant :

Solde cumulé d'investissement	812.298,27 €
Solde des restes à réaliser	- 908.590,18 €

Soit un besoin de financement de la section d'investissement **96.291,91€**

16 h 15 : Sortie de Monsieur FENET

Lors des échanges, il est précisé les points suivants :

- les investissements n'ont pas été réalisés à hauteur des prévisions. Pour beaucoup, il s'agit de sujets liés à la pyrotechnie qui, à l'avancée des travaux, ont nécessité des études complémentaires du fait de l'absence de plans précis ;
- le versement de l'Etat de 335.716,00 € couvre une partie de l'année 2021 et l'année 2022 ; cette participation annuelle se monte à 268 573,00 € et correspond à la valorisation du transfert de charges suite au transfert de la partie aéronautique de la base aérienne 705 au civil.

Le Président ayant quitté la salle, il est proposé au Comité syndical de donner au résultat l'affectation suivante :

- À l'article 1068	96.291,91€
- À l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté)	237.664,98€

et d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-31 et L 2311-5,

Le Comité syndical, sous la présidence de Monsieur Pierre-Alain ROIRON, 1^{er} Vice-Président, après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le Compte Administratif dressé par Monsieur le Président accompagné du compte de gestion de Madame la Payeure Départementale,

Considérant que Monsieur le Président, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'année 2022, les finances du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport international de Tours Val de Loire en percevant l'intégralité des créances et en n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles,

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du Budget Principal,

- **ENTERINE** l'affectation des résultats de l'exercice 2022 :

- À l'article 1068	96.291,91€
- À l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté)	237.664,98€

Le Comité syndical adopte à l'unanimité (7 voix pour).

16 h 20 : Retour de Monsieur FENET

5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Monsieur Bruno FENET, Président du Syndicat Mixte

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur le budget primitif 2023 qui s'élève à la somme de **7.643.378,25 €** dont :

Section de fonctionnement	2.881.667,87 €
Section d'investissement	4.761.710,38 €

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. DEPENSES 2.779.810,67 €

1.1 Dépenses réelles 2.779.810,67 €

Les dépenses réelles se composent des dépenses suivantes :

1.1.1 Charges à caractère général 413.100,00 €

Elles concernent principalement les points suivants :

▪ Etudes (AMO DSP, diagnostics bâtiments, piezzo, ICPE)	100.000,00 €
▪ Assurances propriétaire non occupant	72.000,00 €
▪ Honoraires (bureaux de contrôles, géomètres)	40.000,00 €
▪ Remboursement de frais services supports TMVL (Finances, DSI, RH, Techniques)	35.000,00 €
▪ Maintenance (suivi qualité eaux, sécurité incendie, piezzo, etc.)	30.000,00 €
▪ Autres marchés extérieurs (solde certification)	22.000,00 €
▪ Contrats de prestations de service (expert comptable)	20.000,00 €
▪ Taxes foncières	15.000,00 €
▪ Entretien terrains (tonte zone nord)	10.000,00 €
▪ Frais colloque et séminaire (stand salon du Bourget)	10.000,00 €
▪ Divers (communication le Bourget)	8.000,00 €
▪ Locations mobilières (véhicule de service, etc.)	10.000,00 €

1.1.2 Dépenses de personnel 254.100,67 €

Les dépenses de personnel sont évaluées à 254.100,67€ pour l'année 2023 comprenant notamment un poste de direction, un poste de responsable administratif et financier, la mise à disposition d'un agent du Département à 50% et le recrutement d'un responsable technique sur 5 mois.

16 h 25 : Arrivée de Monsieur BILLY, Cabinet JB EXPERT CONSEIL

1.1.3 Participations 2.097.510,00 €

a) Participation au délégataire de la DSP 2.095.000,00 €

Aux termes de l'article 38 de la convention de délégation de service public, la participation des collectivités membres se compose de deux parties :

- La subvention d'exploitation ;
- La contribution liée au développement, estimée en fonction d'un objectif trafic (« contribution marketing »).

Ces deux versements font également l'objet d'une actualisation financière annuelle calculée selon l'indice des prix à la consommation.

Pour 2023, le montant total de cette participation s'élève à 2 095 000.00 € pour un montant prévisionnel au BP 2022 de 2 100 000.00 €.

b) Elus 2.500,00 €

1.1.4 Dépenses exceptionnelles 5 000,00 €

▪ Dotations aux provisions pour risques 5.000,00 €

Il s'agit de constituer une provision pour risques et charges sans lien avec un contentieux existant. Cette comptabilisation s'opèrerait selon la méthode de droit commun dite « semi budgétaire ».

1.2 Dépenses d'ordre 101.857,20 €

▪ Dotations aux amortissements 10.165,00 €

▪ Virement à la section d'investissement 91.692,20 €

2. RECETTES 2.881.667,87 €

2.1 Recettes réelles 2.881.667,87 €

2.1.1 Excédent de fonctionnement 2022 237.664,98 €

2.1.2 Redevance domaniale 6.294,89 €

En application de l'article 40 du contrat de DSP, l'exploitant versera une redevance de 6.294,89 €.

2.1.3 Participations 2.637.708,00 €

Compte tenu du montant prévisionnel des dépenses et des autres recettes, le montant de la contribution des membres est arrêté pour 2023 à 2.369.135,00€ soit une participation pour chacun des membres du syndicat, en fonction des statuts en vigueur à la date de vote du budget de :

Tours Métropole Val de Loire	829.197,00 €
Région Centre	829.197,00 €
Département d'Indre et Loire	710.741,00 €

A cela, vient s'ajouter le montant de participation de l'Etat d'un montant de 268 573,00 € correspondant à 12 mois de compensation financière liée au transfert de compétence.

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

1. DEPENSES	4.761.710,38 €
1.1 Reste à réaliser 2022 et Inscription d'équilibre en travaux (réserve)	4.277.115,38 €
1.2 Logiciel dématérialisation, études hangar Technocopter et parking VL	284.594,00 €
1.3 Remboursements des avances consenties dans le cadre de la défaillance de la CCI	200.001,00 €
2. RECETTES	4.761.710,38 €
2.1 Recettes réelles	4.659.853,18 €
▪ Reprise du résultat de l'exercice 2022	812.298,27 €
▪ Affectation résultat N-1	96.291,91 €
▪ FCTVA	751.263,00 €
▪ Reste à réaliser participation des membres aux travaux d'aménagement	3.000.000,00€
2.2 Recettes d'ordre	101.857,20 €
▪ Amortissements	10.165,00 €
▪ Virement de la section de fonctionnement	91.692,20 €

Au cours de cette présentation, il est souligné que le montant de la participation des trois collectivités constituant le syndicat mixte est en baisse. Les recettes attendues des activités futures de l'aéroport devraient permettre de les solliciter de moins en moins, l'objectif à terme étant il n'y ait plus de participation de la part de celles-ci.

Monsieur FENET précise que ce budget a été établi dans le contexte particulier de procédure de DSP. Suite à l'appel d'offre, le syndicat mixte a reçu l'offre définitive de deux candidats pour la prochaine DSP : EDEIS et SEALAR. La commission de délégation de service public (titulaires : Monsieur SALIC et Madame CHEVILLARD ; suppléants : Madame SAVATON et Monsieur MARTEGOUTTE) se réunira les 6 et 14 avril prochains.

Les deux candidats seront reçus lors de la deuxième réunion. Le choix du délégataire pour la prochaine DSP du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2033 sera fait lors du prochain comité syndical du 6 juillet 2023. L'objectif est qu'il n'y ait aucune interruption au moment du renouvellement de la DSP concernant les vols et plus particulièrement ceux liés à l'activité sanitaire (transport de greffons). Le rôle de l'aéroport dans ce domaine a d'ailleurs été souligné par le Professeur SALAMÉ, pour lequel :

« *l'aéroport de Tours a une triple fonction :*

- *Aller récupérer un greffon pour notre Centre de Transplantation Hépatique ;*
- *Permettre aux équipes d'autres hôpitaux de venir en récupérer au CHU de Tours ;*
- *Permettre l'activité de transplantation à l'équipe de chirurgie cardiaque de Tours (il faut un délai maximum de quatre heures entre le prélèvement et la greffe d'un cœur).*

Sans aéroport, les activités de greffe et de prélèvement d'organes cesseraient au CTH de Tours qui, en ne prélevant plus, ne pourrait plus disposer ni proposer d'organes à greffer. Sans organe à greffer, Tours ne pourrait plus poursuivre ses activités de transplantations hépatiques et cardiaques ni participer à celles des autres CHU de France vers qui devraient alors se tourner tous les malades de la région.

On ne peut pas dire "batailler pour un CHU de pointe à Tours" quand est mise sur la table la fermeture de l'aéroport. »

Le site « l'Epicentre » sur lequel ces propos ont été diffusés, précise « *Aujourd'hui, ce sont 107 malades qui attendent l'appel qui leur annoncera la greffe qui les sauvera... »*

La présentation de ce budget est l'occasion de réaffirmer l'importance de l'aéroport qui ne se limite pas aux vols commerciaux, avec notamment les activités de l'école de pilotage et de l'aéroclub auxquelles des nouvelles activités vont se rajouter dans le cadre d'un important projet de développement.

Monsieur FENET informe qu'au mois d'avril, l'aéroclub va déménager dans la partie nord. Une association d'ULM va également s'installer dans cette partie. Le 1^{er} septembre, une association « L'outil en main en Touraine » viendra les rejoindre.

Madame HAAS intervient pour :

- faire part de sa position sur les vols sanitaires qu'elle souhaite voir continuer ;
- revenir sur le rapport de la Cour Régionale des Comptes qui avait pointé que la redevance domaniale était anormalement basse ;
- demander la présentation du compte d'exploitation EDEIS ;
- se féliciter de la prise d'autonomie du SMADAIT vis-à-vis de la Métropole et savoir comment les prestations de cette dernière sont prises en compte.

Monsieur FENET apporte les éléments suivants :

- il y a un compte d'exploitation EDEIS par an ; des éléments seront apportés lors du point 9)
- les relations SMADAIT/Métropole font l'objet d'une convention ; le SMADAIT paie les interventions des agents métropolitains en fonction de leur temps passé.

Monsieur GODEAUX, sollicité par Monsieur FENET, apporte réponse concernant la redevance domaniale.

En 2023, la redevance domaniale est toujours identique avec un montant de 6 294.38 €. Ce montant est issu du contrat initial de DSP actuel qui se termine le 31 décembre 2023. Ce point fait l'objet des négociations pour la future DSP.

Madame HAAS trouve étrange que les membres du comité syndical n'aient pas eu connaissance du cahier des charges concernant la future DSP et fait part de son souhait de l'obtenir.

Madame BOUIJOUX précise que le cahier des charges a été adressé aux trois directeurs généraux des services des collectivités membres du SMADAIT, avec lesquels le SMADAIT a travaillé conjointement. Le cahier des charges a été présenté aux membres de la CDSP.

Compte tenu de la procédure de renouvellement en cours, il est décidé de ne pas diffuser dans l'immédiat le cahier des charges le temps de se renseigner sur cette possibilité au regard de la législation.

Monsieur FENET soumet la délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5722-1

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le budget primitif pour l'exercice 2023 dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **DECIDE** que la comptabilisation des dotations aux provisions repose sur des écritures semi-budgétaires,
- **DECIDE** de constituer une provision de 5.000 euros pour risques et charges.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité (7 voix pour, 1 abstention : Madame Betsabée HAAS).

6. AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT PAR LA RÉGION CENTRE « VAL DE LOIRE POUR L'ENTRETIEN ET LA RÉALISATION DE TRAVAUX NEUFS D'AMÉNAGEMENT DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE TOURS

Rapporteur : Monsieur Bruno FENET, Président du Syndicat Mixte

Par convention en date du 25 mai 2021 entre le SMADAIT et la Région Centre-Val de Loire, il a été convenu que cette dernière, collectivité membre du Syndicat Mixte, subventionnerait une partie des travaux nécessaires au transfert de l'aéroport de Tours de l'Etat au SMADAIT.

Le montant de cette participation financière s'élève à 3 000 000 d'euros sur une opération de travaux estimées à 9 000 000 d'euros.

La Région a d'ores et déjà versé ses deux premières échéances pour un montant total de 2 000 000 d'euros, le solde d'1 000 000 d'euros devant intervenir à réception de l'état récapitulatif de la totalité des dépenses signé du Président et visé du comptable public.

Cependant, au regard du glissement du calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et afin de mener ceux-ci jusqu'à leur terme dans un calendrier redéfini jusqu'en 2024, il convient de revoir, par voie d'avenant, les modalités de versement du solde. Ainsi :

- Un troisième versement de 750 000 euros interviendra en 2023 à la signature de l'avenant n°1.
- le solde de 250 000 euros, sous réserve du vote du budget, à réception de l'état récapitulatif de la totalité des dépenses réalisées signé du Président et visé du comptable public accompagné de la copie des différents documents attestant de la réalisation des prestations.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera réduite au prorata. Le SMADAIT s'engage également à rembourser à la Région les sommes déjà versées qui viendraient en excédent du montant définitif de la participation régionale.

Il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant 1 à la convention de financement par la Région Centre-Val de Loire pour l'entretien et la réalisation de travaux neufs d'aménagement de l'aéroport international de Tours ;
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à signer l'avenant 1 à la convention de financement par la Région Centre-Val de Loire pour l'entretien et la réalisation de travaux neufs d'aménagement de l'aéroport international de Tours.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité (8 voix pour).

7. RESSOURCES HUMAINES — CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DÉPARTEMENTAL URBANISTE, CHARGÉE DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AÉROPORTUAIRE

Rapporteur : Monsieur Bruno FENET, Président du Syndicat Mixte

Par une première convention en 2019, suivi d'une seconde en date du 14 juin 2021, le Département avait mis à disposition du SMADAIT, à raison de 50% de son temps de travail, un agent titulaire du grade d'ingénieur territorial pour une durée de deux ans, afin d'exercer les fonctions d'urbaniste, chargé du développement de la plateforme aéroportuaire.

Cette mise à disposition arrive à son terme le 31 mars 2023. Cependant, au regard du vote du comité Syndical du 8 novembre 2022 d'une gestion en DSP sur la partie aéronautique et en régie sur la partie domaniale, il convient de poursuivre l'accompagnement de l'aménagement de la zone aéroportuaire et d'assurer sa valorisation foncière en prenant en compte les enjeux environnementaux liés au développement de la plateforme aéroportuaire, en particulier pour le périmètre qui sera directement géré par le SMADAIT.

Aussi, il est proposé de renouveler cette mise à disposition pour une durée de trois ans à compter du 1er avril 2023 et de conclure une nouvelle convention entre le Département d'Indre et Loire, le Syndicat Mixte et l'agent départemental.

Cette mise à disposition conduira le Syndicat Mixte à rembourser au Département la moitié de la rémunération, des cotisations et des contributions afférentes ainsi que des charges mentionnées au deuxième alinéa du III de l'article 6 du décret 2008-580 du 18 juin 2008 susvisé, dans les conditions qui y sont prévues. Ainsi l'agent continuera à percevoir la rémunération correspondant à son grade et à l'emploi qu'il occupe au Département.

Le Syndicat Mixte versera en outre un complément de rémunération justifié par les sujétions spécifiques liées aux missions exercées au Syndicat Mixte à raison de 443 € brut mensuel, ainsi que des frais auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions.

Conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 susvisé, le Département continuera à gérer les congés de maladie de l'agent. Les dépenses de formation occasionnées par les actions en lien avec les activités confiées par le Syndicat seront supportées par celui-ci.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment l'article 61,

Vu le décret n°2018-580 du 18 juin 2008 pris pour l'application de l'article 61 de loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide

- **DECIDE** d'approuver la convention de mise à disposition à titre onéreux d'un agent départemental de catégorie A relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à raison de 50% d'un temps complet pour une durée de 3 ans ;
- **DECIDE** le versement d'un complément indemnitaire à raison de 443 € brut mensuel à l'agent mis à disposition compte tenu des sujétions spécifiques liées aux missions exercées au Syndicat mixte ; le Syndicat supportera également les frais auxquels l'agent sera exposé dans l'exercice de ses fonctions de chargé de mission pour le compte de l'aéroport ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité (8 voix pour).

8. MISE À DISPOSITION DE LA LICENCE IV DU SMADAIT

Rapporteur : Monsieur Bruno FENET, Président du Syndicat Mixte

Par délibération en date du 10 juin 2011, le SMADAIT a autorisé l'acquisition de la Licence IV pour l'euro symbolique auprès de la SEMAVAL.

Puis, par délibération en date du 4 avril 2012, le SMADAIT a décidé de mettre gratuitement la Licence IV, dont il est propriétaire, à la disposition du délégataire, SNC LAVALIN – SETA.

La SETA, afin de regrouper l'ensemble de ses services de restauration, snack, bar et « catering » (fourniture de collations et/ou boissons aux compagnies aériennes dans le cadre de prestations pouvant être servies à bord des avions), a souhaité créer un établissement secondaire, spécialement dédié à ce type d'activités, sous la dénomination de SETA RESTAURATION.

Par délibération en date du 23 mai 2013, le SMADAIT a décidé d'annuler son autorisation de mise à disposition de la Licence IV, dont il est propriétaire, auprès de SNC LAVALIN – SETA et accepté de mettre gratuitement ladite Licence IV à la disposition de SETA RESTAURATION.

Le 1^{er} mai 2014, l'activité de SETA RESTAURATION a cessé et a été reprise par le Traiteur CHEVALIER, sous l enseigne VOL AU VENT, exploitant à qui le SMADAIT avait mis gratuitement ladite Licence IV à disposition par délibération de date du 25 juin 2014. Celui-ci, à son tour, a cessé son activité le 30 avril 2021.

La SAS TIC&TAC, domiciliée « Le Sablon » 72360 VERNEIL LE CHÉTIF, n° SIRET 912 892 87 4000 13, a sollicité l'autorisation de mise à disposition de la Licence IV dont il est propriétaire, en complément de sa demande d'exploitation de l'espace de restauration de l'aéroport auprès du délégataire EDEIS.

Il est donc proposé au Comité syndical d'annuler son autorisation de mise à disposition de la Licence IV, dont il est propriétaire, auprès du Traiteur CHEVALIER pour l'enseigne VOL AU VENT et de mettre gratuitement ladite Licence IV à la disposition de la SAS TIC&TAC.

Madame HAAS manifeste son étonnement concernant l'existence de cette licence IV appartenant au SMADAIT, au regard de la responsabilité de vendre de l'alcool sur un aéroport, d'autant que ce type de licence correspond à des alcools forts.

Madame SAVATON pense qu'il s'agit d'une manière de valoriser aussi l'espace restauration. Il convient néanmoins de rester vigilant sur ce sujet sachant que le syndicat mixte ne peut pas non plus tout réglementer en fonction d'une catégorie de population qui peut avoir des débordements mais qui reste néanmoins minoritaire.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'annuler l'autorisation de mise à disposition de la Licence IV, dont le Syndicat mixte est propriétaire, auprès de du Traiteur CHEVALIER pour l'enseigne VOL AU VENT ;
- **ACCEPTE** de mettre gratuitement ladite Licence IV à la disposition de la SAS TIC&TAC.

**Le Comité syndical adopte à l'unanimité.
(7 voix pour et 1 abstention : Madame Betsabée HAAS).**

9. INFORMATIONS : DSP ACTUELLE, PROJET OUVERTURES DE LIGNES, TRAVAUX

- DSP actuelle

Ce point est présenté par Monsieur BILLY, Cabinet JB EXPERT CONSEIL.

L'analyse est faite à partir de l'avenant n°3 de la DSP et de l'analyse du compte d'exploitation 2022 fournie par le délégataire EDEIS, étant précisé que celui-ci n'est pas encore certifié par le commissaire aux comptes.

L'avenant n° 3 définit un équilibre financier après subventions versées par le syndicat mixte au délégataire, et constate un bénéfice net en faveur d'EDEIS de 1,745 M€ à fin 2019. De ce fait, il est prévu que les bénéfices projetés de 2020 à 2022 doivent correspondre à ce montant pour retrouver l'équilibre attendu. L'analyse montre que cet équilibre n'est pas atteint puisque le résultat net cumulé au 31/12/2022 est de 1,046 M€, soit un écart de 700 000 €.

Le fonds de réserve (différence entre les versements faits par le SMADAIT à EDEIS pour le contrat RYANAIR et le montant réellement versé à RYANAIR), calculé du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2022, s'établit à 1 015 723 €. Depuis la signature de l'avenant n° 3, les versements d'EDEIS vers RYANAIR correspondent à ceux effectués par le SMADAIT à EDEIS. L'avenant n°3 prévoit un solde du fonds de réserve bloqué à 962 594 €, soit un écart de 53 129 € à récupérer.

Au niveau des immobilisations, la valeur nette comptable au 31 décembre 2022 est de 1 384 904 €, avec une projection au 31/12/2023 à 1 362 372 € compte tenu des investissements prévus par EDEIS et non réalisés.

Au niveau du compte GER (Dépenses entretien et réparation), le SMADAIT verse des subventions d'exploitation semestrielles au délégataire. Des réserves sont ainsi constituées pour effectuer des travaux pendant la DSP.

Au 31 décembre 2022, le solde de ce compte s'établit à 22 000 € contre 257 000 € prévus. Ce compte a été utilisé pour des dépenses d'entretien et réparation.

Par rapport à l'avenant n° 3, les différents postes du compte d'exploitation montrent les évolutions suivantes :

→ Recettes hors carburant :

Taxe aéroport et majoration de taxe :	+ 132 K€	(+6 %)
Redevances :	+ 5 K€	(+0.05 %)
Assistance aéroportuaire :	+131 K€	(+18 %)
Total	+ 268 K€	

→ Dépenses hors carburant :

Achats et autres approvisionnements :	+ 68 K€	(+38 %)
Missions sous-traitées :	+ 104 K€	(+10 %)
Location :	+ 68 K€	(+25 %)

Entretien :	+ 107 K€	(+35 %)
Impôts et charges :	+ 119 K€	(+45 %)
Charges de personnel :	- 265 K€	(-14 %)
Total	+ 201 K€	

→ Éléments propres aux achats et reventes de carburants :	- 30 K€	(-83 %)
→ Éléments exceptionnels (produits-charges) :	+ 78 K€	(+100 %)
→ Contribution marketing :	+ 468 K€	(+19 %)

Monsieur GODEAUX précise que le contrat de DSP prévoit que le délégataire doit présenter ses comptes tous les ans au 31 mai. Cependant, depuis la signature de l'avenant n° 3, EDEIS fournit à Monsieur BILLY ses comptes tous les quatre mois. L'analyse réalisée sur les données par ce dernier suscite des interrogations en termes de transparence, qui sont relayées au délégataire qui argue des notions de présentation des chiffres, présentation qui se voit alors modifiée.

Madame SAVATON demande si des charges de la maison-mère EDEIS pourraient être imputées indirectement au SMADAIT.

Monsieur FENET indique que, suite à l'analyse faite par Monsieur BILLY, un courrier sera adressé à EDEIS pour des éclaircissements sur certains points. Il s'agira notamment de la répercussion de frais de la maison-mère d'EDEIS.

- Ouverture de lignes

Monsieur GODEAUX informe que du 22 au 24 février, l'aéroport a participé à un des salons principaux de rencontres entre les aéroports (280) et les compagnies aériennes (75). L'aéroport de Tours a eu 12 rendez-vous avec des compagnies.

Les compagnies ont besoin d'être rassurées. Actuellement les touristes qui viennent sur la région Centre sont originaires d'Allemagne, d'Italie et d'Espagne, mais il n'est pas recensé de quelles villes ils arrivent. Il serait nécessaire de faire une étude pour disposer de ces informations.

Après échanges, il est décidé de lancer cette étude.

17 h 48 : départ de Monsieur Thibault COULON

Ce salon a fait ressortir une opportunité pour l'été 2023 avec la compagnie danoise Danish Air Transport. Les discussions ont porté sur deux destinations : Copenhague et/ou Milan (avions de 200 places, 1 vol par semaine entre mi-juin et septembre).

L'aéroport a fait une proposition à la compagnie avec un accompagnement financier dégressif sur trois ans (1^{ère} année : 17 €/passager pour arriver à 9 € la 3^{ème} année). Sur 2023, cet accompagnement est estimé à 63 000 € et pourrait être pris sur le fonds de réserve. Pour les deux années suivantes, le projet est de financer cet accompagnement sur les recettes générées par le parking payant. A partir de la 4^{ème} année, l'accompagnement cesse pour sortir du modèle RYANAIR.

17 h 51 : Déconnexion de Madame Betsabée HAAS

Monsieur FENET indique avoir été approché par le président du syndicat de l'aéroport de Poitiers pour savoir si le SMADAIT serait intéressé pour investir sur une ligne intérieure Poitiers/Tours/Lyon dans le cadre d'une OSP [Obligation de Service Public], financée en partie par l'État.

Après échanges, il est décidé de ne pas investir sur ce projet.

- Travaux

Madame RAVRAT fait un point sur les travaux :

- Fin mars/début avril : réalisation des diagnostics préalables à l'installation dans les bâtiments (état des installations électriques, amiante, etc.), équipements pour la défense incendie en fonction de l'usage identifié (équipement à minima pour réalisation des travaux).

- Début avril : raccordement électrique provisoire (avant raccordement définitif) des premiers bâtiments sur la zone nord (Aéroclub et Association) d'ici quelques semaines et sous réserve de la réalisation du point suivant.

- Mi-juin/début juillet : dévoiement de l'airtaxiway de la SAG et mise en sécurité des abords de l'aire d'envol.

- Printemps (sous réserve de contraintes techniques non identifiées) : finalisation des travaux d'alimentation électrique du balisage aéronautique.
- Courant juin et courant septembre (sous réserve de contraintes techniques non identifiées) : raccordement/installation de la tour digitale et locaux techniques.

Les délais indiqués sont soumis à des réserves pour diverses raisons, notamment : livraisons de matériels, contraintes liées à la DSAC [Direction de la Sécurité de l'aviation Civile] pour le fonctionnement de la plateforme.

10. QUESTIONS DIVERSES.

10.1. Exercice lié à la sécurité organisé par la Préfecture

Monsieur FENET informe qu'un exercice NOVI [NOmbreuses VIctimes] est organisé par la Préfecture le 19 juin sur le périmètre du SMADAIT en vue de la coupe du monde de rugby et des Jeux Olympiques

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 00.